Crégy lès Meaux

Mairie de Crégy-lès-Meaux
Police Municipale

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°128/2026
Règlementant le stationnement et la circulation, rue des Carrouges

Le maire de la commune de Crégy-lès-Meaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2215-1,

Vu le Code de la Route et les décrets subséquents,

Vu la publication du CERTU portant sur la signalisation temporaire – voirie urbaine,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures de nature à assurer la commodité et la sûreté dans l'agglomération de Crégy-lès-Meaux, notamment rue des Carrouges.à l'occasion du forum des associations.

ARRETE

Article 1 : Le samedi 05 septembre 2026, de 07 heures à 19 heures, la rue des Carrouges sera temporairement fermée à partir du collège Georges Sand jusqu'aux ateliers des services techniques. La rue sera exceptionnellement en double sens au niveau du Pôle Médical. Le parking de la maison des jeunes sera interdit au stationnement en raison d'installation de trois food-truck.

Article 2 : Des panneaux seront placés aux extrémités pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Tout stationnement de véhicules dans la zone d'interdiction sera considéré comme gênant conformément à l'article R417-10 du Code de le Route sous peine de verbalisation et mise de fourrière.

Article 4 : Monsieur le maire de CREGY LES MEAUX et madame la cheffe de police municipale de CREGY LES MEAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le directeur général des services
- Madame la commissaire de police de Meaux
- SDIS de Meaux

Fait à Crégy-lès-Meaux le 10/08/2026
Par délégation du maire,

Etienne MORANGES
3ème adjoint

MAIRIE DE CREGY-LES-MEAUX * 77124 CREGY-LES-MEAUX *

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr .